



PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE PREFECTORAL N° 12 SIDPC-DDTM-546
ACTUALISANT LA LISTE DES COMMUNES DE VENDEE POUR LESQUELLES
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
EST DUE AU SEUL RISQUE SISMIQUE**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.111-38 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06/CAB/SIDPC/016 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11 SIDPC-DDTM-131 du 26 avril 2011 établissant la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12 SIDPC-DDTM-82 du 14 mars 2012 mettant à jour la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-DDTM/SERN/SIDPC-424 du 6 juillet 2012 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux Pays de Monts sur les communes de Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Le Fenouiller et Brétignolles-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-DDTM/SERN/SIDPC-425 du 6 juillet 2012 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux Pays d'Olonne sur les communes de Brem-sur-Mer, Olonne-sur-Mer, l'Ile-d'Olonne, les-Sables-d'Olonne, et le-Château-d'Olonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-DDTM/SERN/SIDPC-426 du 6 juillet 2012 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux Pays Talmondais sur les communes de Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste de communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 12 SIDPC-DDTM-82 du 14 mars 2012 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dossiers communaux d'information et les documents de référence visés dans l'arrêté préfectoral n° 11 SIDPC-DDTM-131 du 26 avril 2011 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie des communes concernées pendant un mois.

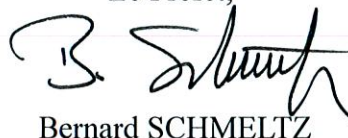
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une publication dans le journal Ouest France.

Le présent arrêté ainsi que les dossiers communaux d'information sont accessibles sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.gouv.fr/ial).

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le 26 septembre 2012

Le Préfet,


Bernard SCHMELTZ